



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2026 à 20h30

Le TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à VINGT HEURE TRENTE, les membres du conseil municipal de la commune de FRAYSSINET-LE-GÉLAT, se sont réunis en session ordinaire à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Absents :

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
- Délibération relative à la constitution de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication ;
- Délibération relative à la désignation d'un représentant de la commune auprès du SYDED du lot ;
- Délibération relative à la désignation d'un représentant de la commune auprès de Territoire d'Énergie Lot (TE46) ;
- Délibération relative à la désignation d'un représentants de la commune auprès du SDAIL du lot ;
- Délibération relative à la validation des fiches missions des élus ;
- Délibération relative à la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie ;
- Délibération relative à la mise en place d'une application d'information municipale IntraMuros ;
- Délibération relative au complément et modification de la délibération n°5:26.11.2025 du 26 novembre 2025 – Vente d'un bien communal – Désignation d'un représentant – Maintien de propriété communale d'un élément de petit patrimoine ;
- Informations au conseil municipal :
 - Information relative aux délégations accordées aux adjoints par arrêté du Maire ;
 - Information relative à la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans le centre-bourg ;
 - Présentation du projet de création du livret des acteurs économiques et associatifs de la commune ;
- Questions diverses ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

17_30_03_2026 DÉLIBÉRATION PORTANT NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner à l'unanimité Mme Patricia MURAT secrétaire de séance.

18_30_03_2026 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15 et L.5211-1, que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires » :

Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, transmis par voie électronique.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

19_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication de la commune.

Il a précisé que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Le Maire a indiqué que la mise en place de cette commission et du bureau d'adjudication permet d'assurer une organisation claire des procédures d'achat public et de garantir la transparence dans l'examen des offres et la passation des marchés.

Le Maire a proposé de désigner les membres suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Cyril PRATVIEL-REPERT, Maire, président de droit ;
- Monsieur Hervé SUDRES ;
- Monsieur Benjamin MAISONHAUTE

Membres suppléants :

- Madame Sophie OGNOV ;
- Monsieur Julien PONTICELLI ;
- Madame Patricia MURAT.

La délibération est soumise au vote

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

20_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYDED DU LOT

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a informé que depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte «Déchets»,« Bois-énergie»,«Eau Potable» « Assainissement», et« Eaux Naturelles».

Dans le cadre de sa mission « Déchets», il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Le Maire a informé l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents« environnement», qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes. Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...) ;
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri ;
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux ;

Le Maire a précisé qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Le Maire a proposé de désigner :

- Titulaire : Monsieur Cyril PRATVIEL-REPPERT, Maire ;
- Suppléant : Monsieur Hervé SUDRES.

Comme référents environnement de la commune auprès du SYDED du Lot.

La délibération est soumise au vote

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

21_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT (TE46)

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a rappelé au Conseil municipal que la commune de Frayssinet-le-Gélat est membre du syndicat Territoire d'Énergie Lot (TE46).

Il a précisé que ce syndicat a pour mission notamment :

- la gestion et le développement des réseaux publics d'électricité ;
- l'entretien et la modernisation de l'éclairage public ;
- l'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique ;
- le développement des infrastructures liées à l'énergie (notamment bornes de recharge).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet organisme.

Le Maire a proposé de désigner :

- Titulaire : Monsieur Cyril PRATVIEL-REPPERT, Maire ;
- Suppléant : Monsieur Benjamin MAISONHAUTE.

Comme référents représentant de la commune auprès de Territoire Energie Lot (TE46).

La délibération est soumise au vote

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

22_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SDAIL DU LOT

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a rappelé au Conseil municipal que la commune de Frayssinet-le-Gélat adhère au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL).

Il a précisé que ce syndicat a pour mission notamment :

- d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement ;
- d'apporter une assistance technique, administrative et juridique ;
- de proposer un appui en matière d'urbanisme, de voirie et de bâtiments ;
- de sécuriser les projets communaux dans leur conception et leur réalisation.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet organisme.

Le Maire a proposé de désigner :

- Titulaire : Monsieur Cyril PRATVIEL-REPPERT, Maire ;
- Suppléant : Madame Sophie OGNOV.

Comme représentants de la commune auprès du SDAIL du Lot.

La délibération est soumise au vote

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

23_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VALIDATION DES FICHES

MISSIONS DES ÉLUS

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a rappelé que, dans un souci de bonne organisation du fonctionnement municipal, il a été établi des fiches missions individuelles pour les adjoints et les conseillers municipaux.

Ces fiches ont pour objectif de préciser les domaines d'intervention de chaque élu, de structurer le suivi des dossiers municipaux et de faciliter la répartition du travail au sein de l'équipe municipale.

Ces fiches missions pourront être adaptées en cours de mandat en fonction des besoins de la commune.

La délibération est soumise au vote

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

24_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a informé le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'assurer l'administration de la commune et d'organiser le fonctionnement des services municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'adapter les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 01 juin 2026 afin de mieux répondre aux besoins des administrés et d'optimiser l'organisation du service.

Il est proposé de fixer les nouveaux horaires d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : 09h00 – 12h00
- Mercredi : 09h00 – 12h00 et 13h00 – 15h00
- Vendredi : 09h00 – 12h00
- 1er samedi de chaque mois : 10h00 – 12h00

Le Maire a précisé que l'accueil du premier samedi de chaque mois sera assuré par les élus municipaux (maire, adjoints ou conseillers municipaux).

Des rendez-vous pourront également être accordés avec le Maire, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin, selon les disponibilités.

Mme Alice BRAZ-PEREIRA demande si ces horaires d'ouverture sont prévus pour l'ensemble de la durée du mandat.

Monsieur le Maire répond que ces dispositions pourront être adaptées en fonction des besoins du service et de l'évolution de la situation.

La délibération est soumise au vote

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

25_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION D'INFORMATION MUNICIPALE INTRAMUROS

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin,

JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire a informé le Conseil municipal de la possibilité de mettre en place l'application d'information municipale Intramuros, destinée à améliorer la communication entre la commune et les habitants.

Cette application permet notamment :

- de diffuser des informations municipales,
- d'annoncer des événements communaux et associatifs,
- de transmettre des alertes ou informations utiles à la population,
- de renforcer la communication locale et la réactivité de la commune.

Le Maire a précisé que l'utilisation de cette application est gratuite pour les habitants et accessible depuis un smartphone ou une tablette.

Le coût de l'abonnement pour la commune s'élève à quinze euros (15 €) HT par mois.

Le conseil municipal échange sur l'opportunité de mettre en place cet outil de communication, notamment en comparaison avec l'application PanneauPocket déjà existante.

Il est rappelé que l'objectif de l'équipe municipale est de renforcer la communication et l'information auprès des habitants.

La délibération est soumise au vote

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**26_30_03_2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPLÉMENT ET
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5:26.11.2025 DU 26 NOVEMBRE 2025 –
VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT –
MAINTIEN DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE D'UN ÉLÉMENT DE PETIT
PATRIMOINE**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, intéressé à l'affaire, s'est retiré de la séance et n'a pas participé ni aux débats ni au vote, il a quitté la salle à 21h01

La présidence de séance est assurée par Monsieur Hervé SUDRES, 1er adjoint au Maire.

Monsieur Hervé SUDRES a présenté au Conseil municipal la délibération relative au complément et à la modification de la délibération n°5:26.11.2025 du 26 novembre 2025 concernant la vente d'un bien communal, la désignation d'un représentant et le maintien de propriété communale d'un élément de petit patrimoine.

Il a précisé notamment que :

- les dispositions initiales de la délibération du 26 novembre 2025 sont maintenues ;
- Monsieur Hervé SUDRES est désigné pour représenter la commune et signer l'acte authentique de vente ;
- Le petit patrimoine correspondant à l'outil à ferrer les bœufs situé sur la parcelle concernée demeure la propriété de la commune et est exclu du périmètre de la vente ;
- cette disposition devra être reprise dans l'acte notarié.

La délibération est soumise au vote

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Cyril PRATVIEL-REPPERT non participant au vote et au débat)
------------------	-------------------	--

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 21h15.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PRATVIEL-REPPERT Cyril, Maire.

Étaient présents : Mesdames OGNOV Sophie, MURAT Patricia, HERMS Gabina, BRAZ-PEREIRA Alice, SALDEN CINDY, Messieurs PRATVIEL-REPPERT Cyril, SUDRES Hervé, MAISONHAUTE Benjamin, JAYES Neal, VALET Philippe, PONTICELLI Julien, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Étaient absents :

Mme Patricia MURAT a été élue secrétaire de séance.

Point n° 01 : Information relative aux délégations accordées aux adjoints par arrêté du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints.

Dans ce cadre, des arrêtés de délégation de fonctions et de signature ont été pris afin de permettre aux adjoints d'exercer leurs missions dans les domaines qui leur sont confiés.

Ces délégations sont établies en cohérence avec les fiches missions attribuées aux adjoints et portent notamment sur les domaines suivants :

- gestion et suivi des travaux communaux,
- voirie et sécurité,
- vie associative et animations,
- communication municipale et vie locale,
- suivi de certains dossiers administratifs et techniques.

Le Maire précise que ces délégations permettent aux adjoints :

- de suivre les dossiers relevant de leurs domaines de compétence,
- de représenter la commune dans certaines réunions ou démarches,
- de signer certains documents administratifs dans le cadre des délégations accordées.

Les arrêtés correspondants seront annexés aux documents municipaux et publiés conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Point n° 02 : Information relative à la prise d'un arrêté municipal portant limitation de vitesse à 30 km/h dans le centre-bourg

Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de prendre un arrêté municipal portant limitation de la vitesse à 30 km/h dans le centre-bourg de la commune.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons, des riverains et des enfants, et de favoriser un apaisement de la circulation dans les zones les plus fréquentées du village.

Le Maire précise que cette décision relève de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de sécurité routière, conformément aux dispositions des articles L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La limitation de vitesse sera mise en place par arrêté municipal et prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Point n° 03 : Présentation du Livret des acteurs économiques et associatifs de la commune

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de livret des acteurs locaux de Frayssinet-le-Gélat, destiné à valoriser les activités économiques, artisanales, associatives et touristiques présentes sur la commune.

Ce livret vise notamment à :

- mettre en valeur les acteurs économiques et associatifs locaux,
- faciliter l'accès aux services et activités du territoire,
- promouvoir les professionnels de proximité,
- renforcer la visibilité et l'attractivité de la commune.

Une première version du livret a été réalisée par la municipalité et recense les différents acteurs locaux de la commune « Livret des acteurs 2026 ».

Afin de garantir l'exactitude et la mise à jour des informations, un questionnaire sera transmis aux professionnels et acteurs locaux afin qu'ils puissent confirmer ou compléter les informations à publier dans le livret, notamment :

- le nom commercial ou le nom de l'activité,
- l'activité exercée,
- les coordonnées et moyens de contact,
- les informations utiles à la présentation de leur activité.

Le questionnaire correspondant est annexé au dossier du conseil.

Une fois les réponses recueillies et les informations mises à jour, le livret sera :

- mis à disposition en mairie,
- publié sur le site internet de la commune,
- relayé sur la page Facebook de la mairie,
- diffusé via l'application INTRAMUROS.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce projet et du lancement de la démarche de mise à jour des informations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'absence de la maîtresse de la classe de maternelle, l'inspection académique a indiqué qu'un remplacement sera assuré les lundis et vendredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il précise que, pour les mardis et jeudis, les informations relatives au remplacement ne sont communiquées que le matin même.

L'inspection académique a sollicité la mise en place d'un dispositif complémentaire.

Une réflexion est actuellement en cours.

Monsieur le Maire signale également qu'un logement communal n'est plus réglé depuis plusieurs mois par la locataire. Une réflexion est engagée avec les élus afin d'apporter une solution.

Enfin, il est indiqué qu'un devis pour l'acquisition d'un véhicule communal avait été signé lors du précédent mandat. Toutefois, ce véhicule n'a pas été livré et n'a pas été inscrit au budget. Une réflexion est engagée sur l'opportunité d'annuler cette acquisition et d'étudier un projet alternatif.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Cindy SALDEN propose l'organisation d'une action de nettoyage de la place et du Monument aux Morts. La date du mardi 14 avril 2026 est évoquée.

Monsieur Philippe VALET propose son aide en mettant à disposition une cuve, avec l'accord du syndicat « La Roussette ».

Monsieur Neal JAYES indique que plusieurs habitants l'ont sollicité afin de savoir comment faire remonter leurs problèmes et questionnements. Il est rappelé que les administrés peuvent répondre au questionnaire « On vous donne la parole », diffusé sur le site internet de la mairie, la page Facebook et disponible en version papier en mairie. Il est également précisé qu'il est possible de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire ou un élu.

Madame Alice BRAZ-PEREIRA suggère le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération sur la route de Goujounac, en amont des premières habitations, afin d'améliorer la sécurité.

Monsieur Philippe VALET interroge sur l'enlèvement de l'arbre tombé dans le plan d'eau lors de la dernière tempête. Monsieur le Maire indique que le dossier est en cours et que les dates d'intervention sont en attente.

Madame Sophie OGNOV informe qu'un adhérent de l'association de chasse s'interroge sur les conditions d'accès au local de chasse mis à disposition par la commune. Il est indiqué qu'une consommation électrique anormale a été constatée. Le conseil municipal envisage la mise en place d'un compteur électrique indépendant, qui pourrait être pris en charge par l'association.

FIN DE SÉANCE À 22H34

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 ayant été transmis préalablement aux membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
---------------	-----------------	---------------------

Secrétaire de séance,
Patricia MURAT

Le Maire,
Cyril PRATVIEL-REPPERT